

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

École élémentaire Aimé Legall - Année 2016-2017

I- Fréquentation et obligation scolaire

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire sauf mesures particulières décidées dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation.

Les absences et les retards sont consignés par classe dans un registre d'appel. Toute absence doit être immédiatement signalée par les personnes responsables de l'enfant en privilégiant le courriel ou le cahier de liaison en faisant connaître le motif et en produisant, en cas de maladie contagieuse, un certificat médical.

Dans le cadre d'une absence prévisible, la famille devra en informer préalablement le directeur de l'école par l'intermédiaire du maître de la classe, en précisant le motif.

II- Horaires et aménagement du temps scolaire

	Entrée	Sortie
Matin	8h30	12h
Après-midi	13h50 sauf vendredi : 14h	15h30

L'accueil des élèves est assuré 10 minutes avant l'entrée en classe.

Les parents sont tenus de reprendre leur enfant à la sortie de chaque classe, aux heures fixées par le règlement intérieur.

III- Vie scolaire

Les manquements au règlement intérieur de l'école seront portés à la connaissance de la famille et pourront donner lieu à des réprimandes.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant dont le comportement peut être dangereux pour lui ou pour les autres.

Dans le cadre de difficultés particulièrement graves, affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative (équipe enseignante, médecin scolaire, psychologue scolaire, enseignant spécialisé).

Respect de la laïcité : le port des signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. (*Annexe 1 : La charte de la laïcité à l'école*)

Tout comportement, geste ou parole portant atteinte au respect d'autrui est strictement interdit.

IV- Assurance scolaire

L'attestation d'assurance mentionnant la « Responsabilité civile » et l'« Individuelle accident corporel » est obligatoire pour toutes les sorties hors temps scolaire (sorties comprenant la pause déjeuner, classes de découverte ...)

V- Hygiène et santé

Les élèves doivent se présenter à l'école dans un état de propreté convenable et vêtus décentement.

Le port de tongs est interdit ainsi que les dos nus et les hauts courts.

Tout enfant porteur de poux devra être traité pour éviter les réinfections, et l'enseignant prévenu.

VI- Matériel

- Les élèves ne doivent apporter à l'école que les objets nécessaires au travail de classe (Tous jeux et jouets sont désormais interdits).

- Seuls les jeux mis à disposition par l'école seront autorisés dans la cour de récréation.

- Les manuels scolaires prêtés doivent être couverts et étiquetés.

- Les livres de BCD doivent être rapportés dans les délais et remplacés en cas de perte ou de détérioration.

VII- La libre circulation

L'École Publique inscrit dans ses objectifs prioritaires le respect de l'enfant, de sa dignité, de ses besoins, de ses rythmes. Elle a pour rôle de le préparer à exercer sa liberté et son autonomie, et de le former à être un citoyen actif et responsable.

Il est nécessaire que les enfants s'approprient les espaces de l'école (classes, ateliers, bibliothèque, couloirs, toilettes ...) et apprennent à gérer leurs déplacements, leurs temps contribuant ainsi à construire leur autonomie.

Pour ce faire, les élèves sont autorisés à circuler et utiliser les différents locaux de l'école, la « libre circulation » est organisée avec les élèves (conseils coopératifs, établissement de règles de vie...) et reste sous la responsabilité de l'enseignant, garant de la sécurité de chacun.

VIII- Scolarisation d'enfants malades

Un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place, à la demande de la famille, par le directeur de l'école à partir des besoins thérapeutiques précisés dans l'ordonnance signée du médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie, adressée au médecin de l'Éducation nationale.

IX- Concertation entre familles et enseignants

Deux rencontres entre les parents et les enseignants sont organisées par chaque enseignant au cours de l'année scolaire.

Un cahier de correspondance permet la liaison parents/enseignants. C'est par son intermédiaire que les informations sur la vie de l'école circulent, mais aussi sur le suivi de l'élève, les demandes de rendez-vous ou toute autre communication nécessaire au bon déroulement de la scolarité.

Un blog de l'école permet aussi l'information aux familles: <http://ecolelegal.blogspot.com>

Signatures :

Les parents

L'élève